

• Liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES

- | | |
|--|---------------|
| • Entrée dans l'Education nationale ou dans le corps des adjoints par concours ou examen professionnel : | 10 points |
| • Admissibilité à concours de cat A ou B dans les 5 ans précédents : | 8 pts |
| • Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : | 1 point/ an |
| • Ancienneté générale des services : | 0,5 point/ an |
| • Ancienneté de corps : | 1 point/ an |

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème, les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPLÉ, SUP, Services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des syndicats.